

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)  
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)  
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)  
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)  
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

**ABSENTS :**

Monsieur KARTAL  
Madame ARENA  
Madame PONCET  
Monsieur MARINO MORABITO

---

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

---

**2024.03.12**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024.03.11 approuvant le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'après l'approbation du compte financier unique, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2023.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté :

- En priorité, en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Elle correspond à la somme du déficit d'investissement constaté et du solde des restes à réaliser.
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Après avoir constaté les résultats du compte financier unique 2023 du Budget Principal, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat.

Résultat de fonctionnement de l'exercice (a)	2 722 836,13 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté (002) (b)	6 865 105,90 €
Résultat de fonctionnement cumulé (c=a+b)	9 587 942,03 €
Résultat d'investissement de l'exercice (d)	- 662 219,92 €
Excédent d'investissement N-1 reporté (001) e	261 168,41 €
Résultat d'investissement cumulé (f=d+e)	- 401 051,51 €
Reste à réaliser de l'exercice (g)	- 636 720,06 €
<b>Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (c = a+b) au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté"</b>	<b>9 587 942,03 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (f=d+e) au compte 001 "Résultat d'investissement reporté"</b>	<b>- 401 051,51 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement avec RAR (h = f+g) au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"</b>	<b>- 1 037 771,57 €</b>

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE REPRENDRE** des résultats de clôture de l'exercice 2023, sur le budget supplémentaire 2024 selon le détail ci-dessus pour le budget principal.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 21 JUIN 2024

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART  
Secrétaire de séance